LA TOUR DU PIN
Vivre en Dauphiné

Police Municipale

Numéro : 2026-29 T/PM
Date : 12/05/2026

Objet : Arrêté Temporaire de Police portant sur la circulation et le stationnement, à l'occasion des concerts organisés lors du Championnat de France Cycliste sur route Elite du **jeudi 25 juin 2026 au dimanche 28 juin 2026.**

Le Maire de la ville de LA TOUR DU PIN (Isère),

VU le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2212.1 et suivants ;

VU le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles L 325-1 et suivants et R 417-10 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté ministériel du 24/11/1967 et de l'instruction interministérielle du 07/06/1977 ;

VU la demande de la Communauté de Commune des Vals du Dauphiné ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et la commodité du passage sur les voies publiques, et de réglementer la circulation et le stationnement sur la voie pour le bon déroulement du Championnat de France Cycliste sur route Elite, qui aura lieu **du vendredi 26 samedi 27 juin 2026.**

ARRETE

Article 1 : La Communauté de Commune des Vals du Dauphine est autorisée à organiser des concerts qui se dérouleront Place Antonin Dubost, **les vendredi 26 et samedi 27 juin 2026.**

Article 2 : **La circulation** sera interdite dans les rues suivantes afin d'effectuer un bouclage de sécurisation du centre-ville :

Du vendredi 26 juin 2026 à 17h30 au samedi 27 juin 2026 à 02h30 et du samedi 27 juin 2026 à 17h30 au dimanche 28 juin 2026 à 02h30 :

. Rue d'Italie, entre la rue des Bruyères et la Place Antonin Dubost (déviation effectuée par la rue des Bruyères, rue Hector Berlioz et rue de l'Hôtel de Ville)
. Rue Joseph Savoyat (à partir de la rue Pierre Durand)
. Rue Pierre Durand
. Rue Bayard
. Rue Aristide Briand (de la place Antonin Dubost à la rue du 19 mars 1962)
. Rue des Récollets à partir du numéro 4 jusqu'au numéro 22 de la rue de la république
. Place des Halles
. Du numéro 5 de la Place du 8 mai 1945 à l'intersection rue d'Italie/rue Aristide Briand

Article 3 : **Le stationnement** sera interdit et considéré comme gênant sur les places et rues suivante :

Du jeudi 25 juin 2026 à 17h00 au dimanche 28 juin 2026 à 02h30 :

. Rue d'Italie (partie comprise entre la rue des Bruyères, de parts et d'autres, parking de la maison des Dauphins compris, jusqu'à la rue Aristide Briand)
. Rue Joseph Savoyat (de la rue Pierre Durand à la rue d'Italie)
. Rue des Récollets à partir du numéro 4 jusqu'au numéro 22 de la rue de la république

Article 4 : Une déviation sera mise en place le vendredi 26 juin 2026 et le samedi 27 juin 2026 à partir de 17h00 Rue d'Italie, la circulation des véhicules s'effectuera par la rue des Bruyères, rue Hector Berlioz et la rue de l'Hôtel de Ville.

Article 5 : Les panneaux de déviation, d'interdiction, d'obligation ainsi que les barrières, seront mis en place, entretenus par les services techniques de la ville **7 jours avant les manifestations du jeudi 25 juin 2026.**

Article 6 : En cas de nécessité, les organisateurs faciliteront la circulation des services de Secours et des véhicules d'intervention (sapeurs-pompiers, police, gendarmerie, services médicaux d'urgence...).

Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié dans les conditions réglementaires habituelles et transmis à :

. Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale de La Tour du Pin
. Monsieur le commandant du centre de secours des Vals du Dauphiné
. Monsieur le chef de service de la Police Municipale de La Tour du Pin
. Monsieur le responsable des Services Techniques
. Monsieur le responsable du service de la Communication
. Madame la responsable du service Communication des Vals du Dauphiné
. Madame la responsable de l'Office du Tourisme
. Monsieur le responsable des Cars FAURE
. SYCLUM de Morestel

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de La Tour du Pin, le 12/05/2026.

Le Conseiller Municipal délégué en charge de la tranquillité, et de la mobilité

POLICE MUNICIPALE de LA TOUR DU PIN 38110 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Bulent SALMA

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – 38000 GRENOBLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- à l'expiration d'un délai de deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.